DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres en exercice: 14 **Présents :** 12 **Votants:** 13	**Séance du jeudi 27 juillet 2023** L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Eric MOULIER. **Sont présents:** Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS **Représenté:** Léonce ALVY (représenté par Catherine BARRIER) **Excuses:** **Absent :** Guillerm SCHULLER **Secrétaire de séance:** Aurélie MELAINE

Objet: RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE CHARGE DU MENAGE DES ECOLES ET DE LA MAIRIE

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent technique chargé du ménage des écoles et de la Mairie à temps non complet arrive à échéance le 31 août 2023.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 septembre 2023 l'emploi d' agent technique chargé du ménage des écoles et de la mairie à temps non complet, soit 11 heures hebdomadaires pour une durée d'un an aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 397, indice majoré 361.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

Objet: RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE CHARGE DU MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent technique chargé du ménage des bâtiments communaux à temps non complet arrive à échéance le 31 août 2023.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 septembre 2023 l'emploi d' agent technique chargé du ménage des bâtiments communaux à temps non complet, soit 7.50 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 397, indice majoré 361.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

Objet: RENOUVELLEMENT CONTRAT ATSEM CONTRACTUEL

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'ATSEM non titulaire à temps non complet est arrivé à échéance le 31 août 2023.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 septembre 2023 l'emploi d' ATSEM à temps non complet, (23 h 49), pour une durée d'un an, au conditions de rémunération suivantes soit indice brut 397, indice majoré 361.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

Objet: PROLONGEMENT CONTRAT AGENT CHARGE DE L'AGENCE POSTALE

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent chargé des fonctions d'adjoint administratif en remplacement de l'agent en charge de l'agence postale momentanément indisponible arrive à échéance le 16 septembre 2023.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un prolongement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 17 septembre l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, jusqu'au 27 octobre inclus, aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 397, indice majoré 361.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prolonger le contrat considéré.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL - AVS

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil à la cantine d'une enfant en situation de handicap
Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'assistante de vie scolaire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
- DECIDE de créer un emploi occasionnel d'**assistante de vie scolaire** pour la période du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 1 heure 50 par semaine

- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 361,

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Objet: TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2023, les mêmes tarifs que précédemment, à savoir :

Enfant : **2.80 €**

Adulte : **7.00 €**

Objet: TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Aprés délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2023, les tarifs suivants :

PRESTATION MENSUALISEE :

1 enfant : **50.00 €**

DEMI-JOURNEE : toute heure entamée est due :

- jusqu'à 1 heure **1.80 €**

- plus d'1 heure **3.00 €**

Avenant n° 1 Lot 2 : réfection de la voirie RD 36 - quartier des Landys

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg des travaux complémentaires sont nécessaires pour le lot n° 2 : Réfection de la voirie R.D 36 - Quartier des Landys

- Prestations non réalisées ou quantités non utilisées

*Panneau de chantier	400.00 €
*R.D 36 :	95 014.79 €
*Voirie quartier des landys	7 307.30 €
*réfection tranchées d'assainissement hors secteur RD 36- Landys	53 595.00 €
TOTAL H.T	156 317.09 €

- Prestations nouvelles ou quantités supplémentaires

*R.D 36 :	72 119.81 €
*Voirie quartier des landys	34 706.60 €
*réfection tranchées d'assainissement hors secteur RD 36- Landys	9 075.00 €
*provisions pour purges :	2 677.50 €
*Travaux supplémentaires :	

- reprise tranchées Route de Sauvat	20 155.80 €
- Quart La Font	7 877.25 €
- RD 36	4 257.50 €
- Rabotage carrefour Sauvat	4 600.00 €
- préparation des tranchées	3 200.00 €
TOTAL H.T	158 669.46 €

Les montants concernés sont ensuite exposés :

Montant de l'avenant :

• taux de la TVA	20 %
• Montant HT	2 352.37 €
• Montant TTC	2 822.84 €

Nouveau montant du marché :

• taux de la TVA	20 %
• Montant HT :	616 758.87 €
• Montant TTC :	740 110.64 €

Après délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg - Tranche 2 (secteur sud) - lot n° 2 : Réfection de la voirie R.D 36 - Quartier des landys
- autorise le Maire à signer les pièces y afferant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal / communautaire décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article D. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Objet: MONTANT DE LA RODP PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION FOOT COLLEGE YDES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de la section football du Collège Georges Brassens pour un renouvellement des équipements des jeunes footballeurs. plusieurs enfants de la commune sont concernés.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **250 €** .

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES CLERCS DU DESERT

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'association "les Clercs du Désert" qui a pour vocation d'acheminer du matériel scolaire et des équipements sportifs pour les enfants pauvres du désert marocain. Des denrées alimentaires seront également acheminées à Biarritz pour aider les populations démunies. Ces distributions se feront par le biais d'un raid humanitaire, le 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer de façon exceptionnelle :
- **250 €** à l'Association "les Clercs du Désert"

Objet: ABANDON DU LABEL STATION VERTE

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au label Station verte depuis de nombreuses années. Actuellement, cette adhésion à un coût annuel de 870.00 € supporté par la commune.
Il demande au Conseil Municipal son accord pour abandonner ce label en 2024.

Après délibéré, le Conseil municipal décide d'abandonner le label Station Verte et de donner les pleins pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente décision.

Objet: AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE SAIGNES

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2019-141 en date du 15 novembre 2019 autorisait la signature d'une convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes pour 5 ans et précisait les modalités d'utilisation de la salle par Saignes Artense Communauté dans le cadre de ses animations culturelles. Cette convention proposait une mise à disposition à titre gratuit et une priorité sur la réservation de la salle pour 3 semaines de résidences artistiques et 5 à 10 manifestations culturelles par an.

Considérant le volume d'utilisation et le caractère intercommunal de cette salle, il est proposé au Conseil Municipal de valider un avenant d'un an à la convention précisant une participation forfaitaire de Sumène Artense Communauté à hauteur de 2 000 € par an. La convention d'utilisation du centre socioculturel sera renouvelé en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , valide l'avenant à la convention d'utilisation de centre socioculturel et autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 78	Install., matériel et outill. technique	22300.00	
2315 - 86	Install., matériel et outill. technique	-22300.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

DEMANDES D'ADMINISTRES RESIDANT A LA MAISON NEUVE :

Le Maire fait part des demandes de deux administrés résidant à la Maison Neuve:
- l'un d'entre eux souhaite accéder à l'arrière de sa maison avec possibilité de stationner.
- le second souhaite acquérir une partie du terrain situé en bordure de sa propriété afin d'y construire un garage.

Ces demandes seront à préciser avec les intéressés et feront l'objet d'un nouvel examen lors du prochain conseil municipal

Le secrétaire de séance
Aurélie MELAINE

Le Maire
Eric MOULIER

MAIRIE DE SAIGNES R.F. 15 (Cantal)